Communiqué par M. *Château*, instituteur à *Segonzac*

Les Foires de *Mansle* au XVIe siècle

Les foires de *Mansle* au XVIe siècle étaient au nombre de quatre, outre un marché le samedi. Elles avaient été concédées au chapitre, cri octobre 1493, par lettres patentes de *Charles* VIII. Le seigneur de *La Rochefoucauld*, qui possédait toutes les terres environnantes s'était opposé à cette création, parce qu'elle portait préjudice aux foires existant dans ses domaines, notamment à celles de *Tusson*. Il objectait, en outre, que Mansle se trouvait compris dans sa châtellenie de Montignac et prétendait que c'était à lui, comme suzerain, de percevoir:

> "*tous les droits de placage, aunage, mesurage et autres provenant desdites foires et marchés de Mansle, ajoutant que c'était une coutume constante et immémoriale dans les provinces de Saintonge et de Poitou que, lorsque dans une châtellenie un vassal voulait faire établir par l'autorité du roi des foires et marchés, le seigneur suzerain fût en possession de lever à son profit les émoluments qui en provenaient.*"

Ce procès, qui dura jusqu'en 1513, fut terminé par un arrêt du Parlement de Bordeaux donnant gain de cause au chapitre.

Le commerce de *Mansle* consistait, outre les denrées, en draps, fabriqués dans la localité, et en safran, récolté dans les environs, notamment dans les paroisses de Bayers, Salles et Moutonneau. En vertu d'une transaction passée avec leurs seigneurs, le 26 septembre 1529, les habitants de la terre de *Mansle*, après avoir amassé, nettoyé et fait sécher leur safran, devaient l'exhiber, le jour de la *Saint-Bénigne*, au receveur ou fermier du chapitre et en laisser la trentième partie pour droit de dîme.

♏

(Extrait du Bulletin de la Société Archéologique de la *Charente*)
Etudes Locales, 7e année, n. 62, juin 1926, pp. 137-138